

VILLE D'ESCAUDAIN

COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 10 JUIN 2014 à 18 H 15

(Convocation en date du 3 JUIN 2014)

Présidence: M. SALIGOT Bruno, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24 (de la question 01/05/2014 à la question 08/05/2014)

25 (de la question 09/05/2014 à la question 24/05/2014)

Nombre de votants : 27 dont 3 pouvoirs (de la question 01/05/2014 à la question 08/05/2014)

28 dont 3 pouvoirs (de la question 09/05/2014 à la question 24/05/2014)

Membres présents: MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, BENAMARA Ali, MOREAU Pascale, BREEM Hervé, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, JANICKI Céline, CAULIEZ Claude (de la question 09/05/2014 à la question 24/05/2014) DESRAY Corinne, GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël.

Membre excusé: M. CAULIEZ Claude (de la question 01/05/2014 à la question 08/05/2014).

<u>Membres excusés ayant donné pouvoir</u>: Mme TRIOUX Annick donne pouvoir à Mme PLAYE Maryse, Mme PARYS Jeanne-Aimée donne pouvoir à M. BREEM Hervé, Mme AIT MOUHA Fatima donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine.

Membre absent : M. HABRI Belaïd.

Secrétaire de séance : M. ABDELOUAHED Olivier

.....

Délibération n° 01/05/2014 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 Avril 2014

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 02/05/2014 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 03/05/2014 - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal décide de préciser sa délibération du 11 avril 2014 comme suit : en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, celui-ci sera remplacé, pour l'exercice des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal, par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 04/05/2014 - Formation des Elus

Le Conseil Municipal décide d'arrêter les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres.

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération n° 05/05/2014 - Comité Technique Paritaire - Création d'un CTP commun Ville-</u> CCAS

Le Conseil Municipal décide la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S, composé de 5 membres titulaires (et 5 membres suppléants). Il précise que la répartition des sièges du collège des représentants du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration est fixée comme suit : 3 représentants de la Commune, 2 représentants du C.C.A.S. et que les organisations syndicales pourront composer leur liste sans être tenues de respecter une clé de répartition.

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération n° 06/05/2014 - Ecole Municipale de musique – Année Scolaire 2014/2015 – Droits</u> d'inscription et de mise à disposition d'instrument

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 2014, les droits d'inscription et de mise à disposition d'instrument pour l'année scolaire 2014/2015 :

Solfège 1 ^{er} élève	Solfège 2 ^{ème} élève	Solfège 3 ^{ème} élève	Solfège + instrument 1 er élève (ou instrument seul)	Solfège + instrument 2ème élève (ou instrument seul)	Solfège + instrument 3ème élève (ou instrument seul)	Location Instrument	Chorale
Tarifs pour les Escaudinois (Tarifs applicables uniquement aux élèves domiciliés à Escaudain)							
22,40 €	11,20 €	5,60 €	31,80 €	15,90 €	8,60 €	34, £ 0	22,40 €
Tarifs pour les Extérieurs							
33,70 €	17,00 €	9,00€	45,10 €	22,40 €	11,20 €	40,€	33,70 €

Il précise que ces droits sont payables en une seule fois et que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique et décide qu'en cas de non fréquentation d'un enfant pour cas de force majeure, il pourra être procédé au remboursement de la participation. La demande dûment justifiée (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit, à compter du 1^{er} Septembre 2014, les droits d'inscription pour l'année scolaire 2014/2015 :

Tarifs pour les Escaudinois

(Tarifs applicables uniquement aux élèves domiciliés à Escaudain)

Type de paiement	1 élève	2 élèves	3 élèves
En une fois	59,20 €	89,80 €	104,00 €
1 ^{ère} période	29,60 €	44,90 €	52,00 €
2 ^{ème} période	29,60 €	44,90 €	52,00 €

Tarifs pour les extérieurs

Type de paiement	1 élève	2 élèves	3 élèves
En une fois	118,30 €	177,50 €	208,10 €
1 ^{ère} période	59,15 €	88,75 €	104,05 €
2 ^{ème} période	59,15 €	88,75 €	104,05 €

Il précise que ces droits peuvent être réglés en une fois ou en deux fois (un premier versement pour la période de Septembre 2014 à Janvier 2015 et un deuxième versement pour la période de Février 2015 à Juin 2015) et que les recettes seront recouvrées par le régisseur conformément aux règles de la comptabilité publique et décide qu'en cas de non fréquentation d'un enfant pour cas de force majeure, il pourra être procédé au remboursement de la participation. La demande dûment justifiée (certificat médical ou bulletin d'hospitalisation) sera examinée par Monsieur le Maire chargé de l'application de cette mesure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 08/05/2014 – Allocations scolaires – Barème 2014

Le Conseil Municipal décide d'allouer une allocation à chaque élève d'ESCAUDAIN qui aura fréquenté pendant toute l'année scolaire 2013-2014 un établissement scolaire extérieur à la Commune (sont exclus les élèves suivant des cours par correspondance), y compris ceux des pays membres de l'Union Européenne, selon les taux suivants :

- 105 € aux élèves de l'Enseignement Supérieur.
- 92 € aux élèves handicapés qui auront fréquenté un Etablissement d'Enseignement Spécialisé situé hors du territoire du canton de Denain et à ceux qui auront fréquenté un Etablissement d'Enseignement Spécialisé pour handicapés (type Institut Médico Educatif) situé dans le canton de Denain ou une section d'études spécialisées d'un collège.
- 35 € aux élèves du second cycle des Enseignements Secondaire, Technique, Agricole.

Il précise que l'allocation susvisée est accordée pour une scolarité régulière sur présentation d'un certificat de scolarité parvenu en mairie avant le 4 Juillet 2014 et que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 67 – article 6714 – codes fonctionnels 22 et 23.

Délibération adoptée à l'unanimité.

$\frac{D\'elib\'eration~n^\circ~09/05/2014~-~R\'eforme~des~rythmes~scolaires~-~Approbation~Projet~Educatif~de}{Territoire}$

Le Conseil Municipal décide de valider la modification du projet éducatif de territoire relatif à la réforme des rythmes scolaires qui sera transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Nord pour approbation conjointe et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n° 10/05/2014 - Incorporation dans le domaine public communal des espaces</u> communs situés 2 et 4 rue de la Savonnerie – Parcelles cadastrées section AZ n° 867 et 870

Le Conseil Municipal décide d'approuver le transfert de propriété des espaces communs situés rue de la Savonnerie cadastrés section AZ n°867 pour une contenance de 810 m² et AZ n°870 d'une contenance de 596 m² pour l'euro symbolique, les frais relatifs à l'acte notarié étant à la charge de la Commune. Il décide le classement des parcelles cadastrées section AZ n°867 et 870 dans le domaine public communal, charge Maitre De Cian Lhermie de rédiger l'acte de rétrocession, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession et au classement dans le domaine public.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n° 11/05/2014 - Lotissement dit « Le Village » rue Nelson Mandela – Approbation de la convention à passer avec la SARL RSIMM relative à la rétrocession en vue du classement dans le domaine public des voiries ouvrages, réseau d'éclairage public, espaces verts communs et équipements ouverts à la circulation</u>

Le Conseil Municipal se déclare favorable au projet de rétrocession en vue du classement dans le domaine public des voiries ouvrages, réseau d'éclairage public, espaces verts communs et équipements ouverts à la circulation du lotissement dit « Le Village » rue Nelson Mandela et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, à agir pour son exécution, à lancer la procédure de classement dans le domaine public communal le moment venu et à signer l'acte authentique qui établira le transfert de propriété.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 12/05/2014 - Représentation du Conseil Municipal aux Conseils d'Ecoles

Le Conseil Municipal décide de procéder à la désignation de ses représentants aux Conseils des écoles maternelles et élémentaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<u>Délibération n° 13/05/2014 - Rapport d'activité sur l'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Exercice 2013</u>

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport d'activité sur l'utilisation des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale de l'exercice 2013 d'un montant de 731 821 €.

<u>Délibération n° 14/05/2014 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain – Année 2014 – Solde</u>

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale d'Escaudain au titre de l'année 2014 une subvention d'un montant de 290.000 €(sur laquelle un acompte de 150.000 € a été versé, soit un solde de 140.000 €). Il impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 657362 code fonctionnel 520.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 15/05/2014 - Subvention aux coopératives scolaires – Année 2014

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions citées ci-dessous. Il impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738 code fonctionnel 212 et 211.

Ecole maternelle Marcel Cachin	576,00 €
Ecole maternelle Roger Salengro	502,00 €
Ecole maternelle Simon-Sévigné	1 146,00 €
Ecole primaire Ernest Renan	963,00 €

Ecole primaire Victor Hugo	809,00 €
Ecole primaire Marcel Cachin	792,00 €
Ecole mixte Roger Salengro	656,00 €
Ecole Schneider	661,00€
Ecole Paul Langevin	467,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération n° 16/05/2014 - Subvention à l'association « Comité Escaudain-Ruhla » - Séjour en</u> Allemagne – Participation financière

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 1.000 € à l'association « Comité Escaudain Ruhla » dans le cadre d'un séjour en Allemagne prévu du 29 Mai au 1^{er} Juin 2014. La dépense sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération n° 17/05/2014 – Subvention au lycée Alfred Kastler de Denain – Participation de jeunes escaudinois au Championnat de France UNSS de Basket Ball</u>

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 60 euros au Lycée Alfred Kastler (FSE COOP Cité Technique) afin de réduire les frais de participation de deux jeunes escaudinois participant au Championnat de France UNSS cadets de Basket Ball qui se déroulait à Roanne (Loire) du 19 au 22 mai 2014. Il impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 65738.

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération n° 18/05/2014 – Subvention aux écoles participant à l'UFOLEP/USEP – Année</u> 2014

Le Conseil Municipal décide d'allouer aux coopératives des établissements scolaires escaudinois les subventions citées ci-dessous. Il impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65 article 65738.

Ecole Paul Langevin 120 Ecole Schneider 150

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération n° 19/05/2014 – Subvention au Collège Louis Pasteur de Somain – Financement</u> d'un séjour à Chamrousse d'une jeune escaudinoise

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 30 euros au collège Louis Pasteur de Somain afin de diminuer la part à charge d'une élève domiciliée à Escaudain qui a participé à un séjour à Chamrousse du 30 mars au 5 avril 2014. Il impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 65738.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 20/05/2014 – Subventions aux associations locales et régionales – Année 2014

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions citées ci-dessous. Il impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

CFDT Sambre – Escaut (Denain)	65 €
Union Locale des syndicats CFTC de Valenciennes et environs	65 €
(Valenciennes)	
UIL Solidaires du Valenciennois	65 €

(Valenciennes)	
Les Restaurants du Cœur	500 €
(Raismes)	
Institut de Recherche sur le Cancer	165 €
(Lille)	
Comité Amiante Prévenir et Réparer	150 €
(Thiant)	
Association Française des Sclérosés en Plaques	80 €
(Launaguet)	
Maison de la Famille	360 €
(Valenciennes)	
Association Familiale "Les Papillons Blancs de Denain et Environs"	670 €
(Denain)	
Association des Paralysés de France	200 €
(Lille)	

Délibération adoptée à l'unanimité

$\frac{D\'{e}lib\'{e}ration~n^{\circ}~21/05/2014-Subventions~aux~associations~escaudinoises-Versement~du~solde-Ann\'{e}e~2014}{Ann\'{e}e~2014}$

Le Conseil Municipal décide d'allouer les soldes des subventions de fonctionnement citées cidessous et indique que les crédits nécessaires au règlement des présentes dépenses sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 65, article 6574.

Association des Amis du Musée d'Escaudain	490 €
Harmonie d'Escaudain	7 218 €
Chorale mixte Escaudain en Ostrevant	2 375 €
Cercle Philatélique Escaudinois	210 €
Bimbo - Escaudain	700 €
Ass. de sauvegarde du patrimoine escaudinois	189 €
Club de généalogie d'Escaudain et de l'Ostrevant	112€
Comité Escaudain Ruhla	765 €
Comité des fêtes de la cité Nervo - Escaudain	126 €
Cercle Laïque socio-culturel Jacques Brel - Escaudain	3 500 €
Nord Escaudain	220 €
Association Nouveau Regard - Escaudain	126 €
Mieux Vivre à Louise Michel - Escaudain	2 283 €
Escaudain Basket Porte du Hainaut	11 550 €
Basket Féminin Escaudain	8 825 €
Atout Forme - Escaudain	1 005 €
Les Archers Escaudinois	1 250 €
Union Sportive Escaudain Football	20 775 €
Association Sportive de Tennis de Table - Escaudain	3 570 €
Force Athlétique Escaudain	6 500 €
Club Olympique Municipal Escaudinois	6 300 €
Club Cyclo VTT Escaudain	1 430 €
Tennis Club Escaudinois	4 313 €
Association Sportive de Tir Escaudinoise	1 460 €
UNSS	310 €
Club Couture - Escaudain	275 €
Le pigeon de fer - Escaudain	409 €
Union du commerce - Escaudain	678 €
Les Anciens combattants - Escaudain	408 €

<u>Délibération n° 22/05/2014 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Demande d'affiliation du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport – Avis du Conseil</u>

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable à la demande précitée

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>Délibération n° 23/05/2014 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de</u> préemption du Maire dans le cadre de sa délégation

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation en matière de marchés à procédure adaptée, de louage de choses.

Fait à Escaudain, le 17 Juin 2014 Bruno SALIGOT

Maire d'ESCAUDAIN

Affiché le 17 Juin 2014 LE MAIRE,

Bruno SALIGOT